

Décision n° 2022-14 du 01 juillet 2022
Avenant n°01 Lot 4 Aménagement du Centre Bourg

Dans le cadre du marché de travaux « Aménagement du Centre Bourg »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le présent acte modificatif a pour objet, sur demande du groupement, de modifier le versement des paiements.

Dans l'acte d'engagement, le groupement avait indiqué que le paiement sera effectué sur un compte commun. Or, il demande à présent que chaque membre du groupement soit payé sur son propre compte en précisant les coordonnées bancaires de chacun.

La répartition financière de chaque entreprise étant déjà précisée à l'acte d'engagement, elle reste inchangée. Les RIB de chaque membre du groupement sont joints au présent acte modificatif.

DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « Aménagement du Centre Bourg » (lot N°04 : Maçonnerie / Fontainerie) conformément aux données présentées plus haut.

Article 2 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 01 juillet 2022

Le Maire

Ludovic RÉAU

